

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	07
Représentés	01
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

DELIBERATION N° DE_010825_1

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 1^{er} août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX,

Absent Excusé : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Pouvoir : M. Alexandre BOURDERY a donné procuration à M. Alain BUJADOUX

Date de convocation : 28 juillet 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Vente d'un bien du domaine privé au profit de Mme GRAVEY-DELAPORTTE

Cette délibération retire et remplace la délibération n° DE_110425_14b du 11 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture des courriers en date des 14 et 17 février 2025, de Madame Evelyne GRAVEY DELAPORTE, domiciliée au 17 Chez Bardy, dans lesquels elle demande à acquérir :

1° Une partie de la parcelle dépendant du domaine public côté est et sud entourant sa maison cadastrée section AS numéro 47 ; au motif qu'il lui avait été donnée par la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision d'AUZANCES suivant une déclaration de travaux n° 23.241.86.he021 en date du 2 juin 1986, l'autorisation d'ouvrir une porte-fenêtre et de construire sur la parcelle dépendant du domaine public un balcon terrasse avec accès par un escalier tout en bois, sous condition d'obtenir l'autorisation du propriétaire du chemin public, savoir la commune de SAINT SILVAIN BELLEGARDE sur lequel la construction projeté devait être implantée.

Aux termes d'un courrier en date du 6 novembre 1986, Monsieur CHEVALIER, alors Maire de la commune de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, a émis un avis favorable à la réalisation des travaux ci-dessus relatés sous réserve du respect des prescriptions suivantes : la reprise des murs extérieurs après modification devra être traitée en harmonie avec le bâtiment existant (jambages...).

2° Une partie de la parcelle dépendant du domaine privé côté nord formant un petit triangle partant de l'angle de sa véranda construite sur la parcelle section AS numéro 256 et à l'angle de sa maison cadastrée section numéro 47.

L'acquisition de ces deux parcelles ne gênerait en rien le passage habituel mais formerait un ensemble cohérent pour sa maison.

Considérant que ces terrains appartiennent actuellement au domaine privé de la commune,

Considérant que rien ne s'oppose à cette aliénation,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le principe de vendre à Madame Evelyne GRAVEY DELAPORTE domiciliée au 17 Chez Bardy, lesdites parcelles dépendant du domaine privé, sous condition que cette vente se fasse concomitamment avec la vente au profit de Monsieur François BELLAT et Madame Delphine PEYNOT, faute de quoi ladite vente au profit de Madame Evelyne GRAVEY DELAPORTE sera annulée.
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dans le village de Chez Bardy, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge du demandeur, à savoir, frais d'arpentage et de création de numéros cadastraux, frais d'actes et tous frais afférents à cette opération.
- **PROPOSE** de fixer le prix de vente du chemin à 5 €/m²

Le Maire,
Alain BUJADOUX



Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

